

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 novembre 2021	<i>N° 2021-726</i>

Convocation du 18 novembre 2021

Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre

Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre

M. Nordine GUENDEZ à M. Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 17h20 le 26 novembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h30 le 26 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-726

Périmètre de Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PEANP) des Jalles - Demande de lancement de l'étude de préfiguration de la modification du périmètre au Département de la Gironde - Participation financière de Bordeaux Métropole à l'étude de préfiguration - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Parempuyre, Bruges, Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan et Saint Médard en Jalles souhaitent renforcer la protection de plusieurs zones agricoles et naturelles de leur territoire.

La définition et la création de périmètres de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP), sur les espaces sous tension foncière, est une compétence du Département de La Gironde qui acte les périmètres d'intervention après accord de la collectivité compétente en matière d'urbanisme, avis de la Chambre d'agriculture et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et enquête publique.

Pour que le Département de la Gironde puisse lancer l'étude, la collectivité compétente en matière d'urbanisme, soit Bordeaux Métropole, doit prendre une délibération pour formuler cette demande et acter sa participation financière à hauteur de 50% (délibération 2020.51.CD du Département de la Gironde).

A noter qu'une grande partie de ce secteur est également concernée par l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles qui n'a pas de portée de réglementaire en matière de droit des sols et de foncier. Une extension du PEANP sur le territoire de l'OAIM viendrait renforcer la protection des espaces naturels et agricoles dans la durée et offrir l'opportunité de la préemption sur ces espaces.

Définition d'un PEANP

Le Département de la Gironde est compétent pour la création des périmètres de Protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) en Gironde. Il s'agit de définir, conformément à l'article L143-1 du code de l'urbanisme, des périmètres d'intervention sur les espaces sous tension foncière, après accord de la collectivité compétente en matière d'urbanisme, avis de la Chambre d'Agriculture et de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et enquête publique.

La compétence PEANP s'organise autour :

- d'un périmètre d'intervention : le périmètre PEANP est défini à la parcelle cadastrale et pérennise le classement en zone agricole ou naturelle de toutes les parcelles incluses. Le périmètre approuvé est annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) de

Bordeaux Métropole. Il n'induit pas de contraintes supplémentaires en termes d'urbanisation. Seul le règlement d'urbanisme en vigueur peut gérer la possibilité de constructions nouvelles. Des modifications peuvent être apportées au PEANP ou au programme d'action, par le Département, avec l'accord de Bordeaux métropole et des communes concernées et après avis de la chambre départementale d'agriculture. Tout retrait de terrain ne peut intervenir que par décret pris par les ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et l'environnement (L.143-5 et R. 143-4 du code de l'urbanisme).

- d'une action foncière avec droit de préemption : la loi prévoit que le Département peut procéder à des acquisitions au sein du périmètre et crée un droit de préemption spécifique. Celui-ci peut être exercé par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à la demande et au nom du Département. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine privé du Département et peuvent être cédés, loués ou concédés avec un cahier des charges fixant les modalités d'usage.
- d'un programme d'action multi-partenarial : le programme, défini en accord avec les communes et EPCI compétents, prévoit les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

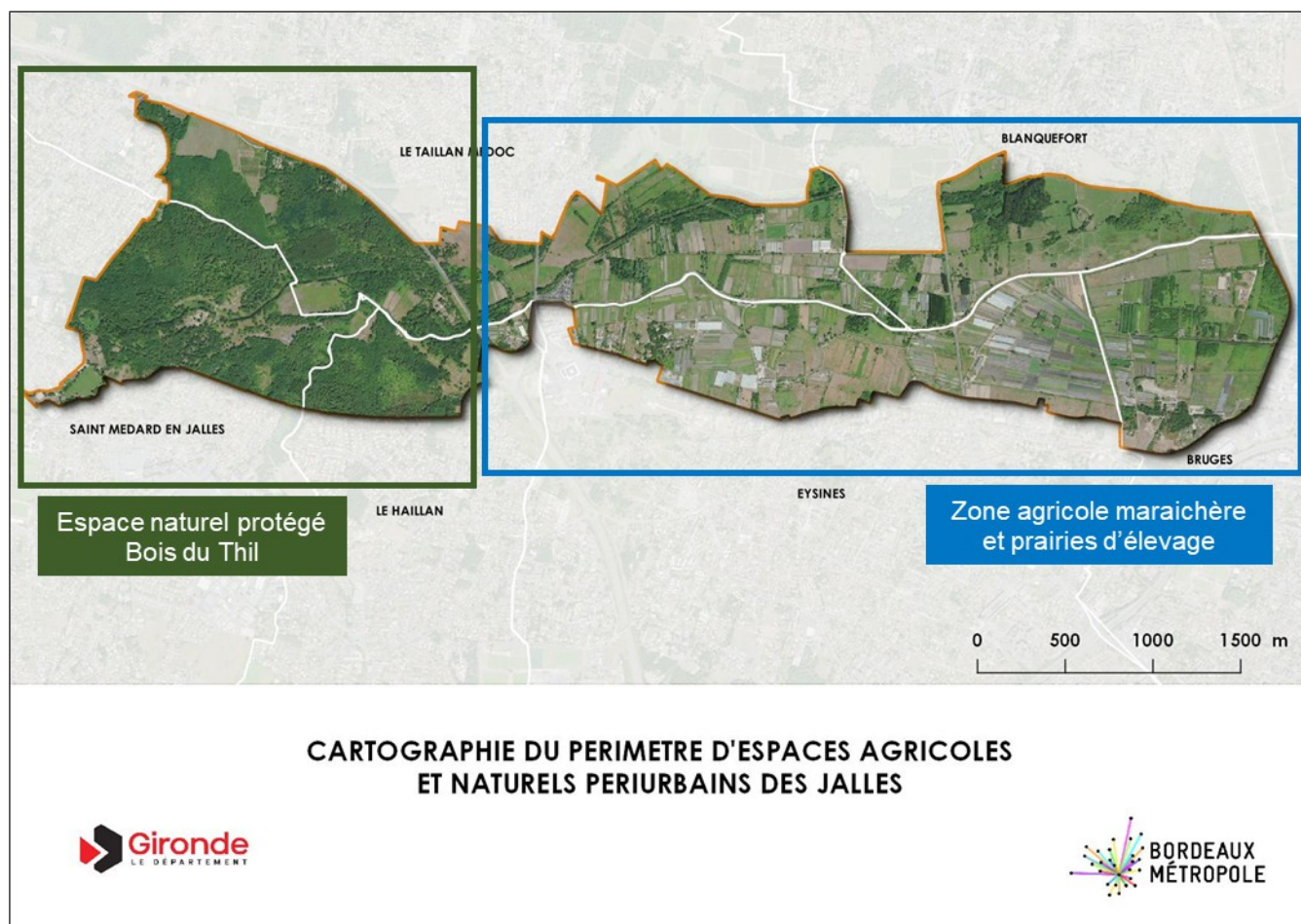
Le PEANP des Jalles

Il existe aujourd'hui un PEANP – le PEANP des Jalles - sur la Métropole, créé en 2012, notamment à la demande de la commune d'Eysines et de Bordeaux Métropole, et dont le programme d'actions a été validé en 2015.

Bordeaux Métropole anime le programme d'actions du PEANP des Jalles depuis sa validation avec un poste dédié, ce qui permet d'assurer une présence régulière sur le terrain.

Le périmètre du PEANP des Jalles concerne 6 communes : Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Taillan- Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et le Haillan.

C'est un territoire de 785 ha, composé de 2 entités : une zone agricole à dominante maraîchage et prairies d'élevage et une zone naturelle protégée, le Bois du Thil, concernée par deux captages d'eau potable.



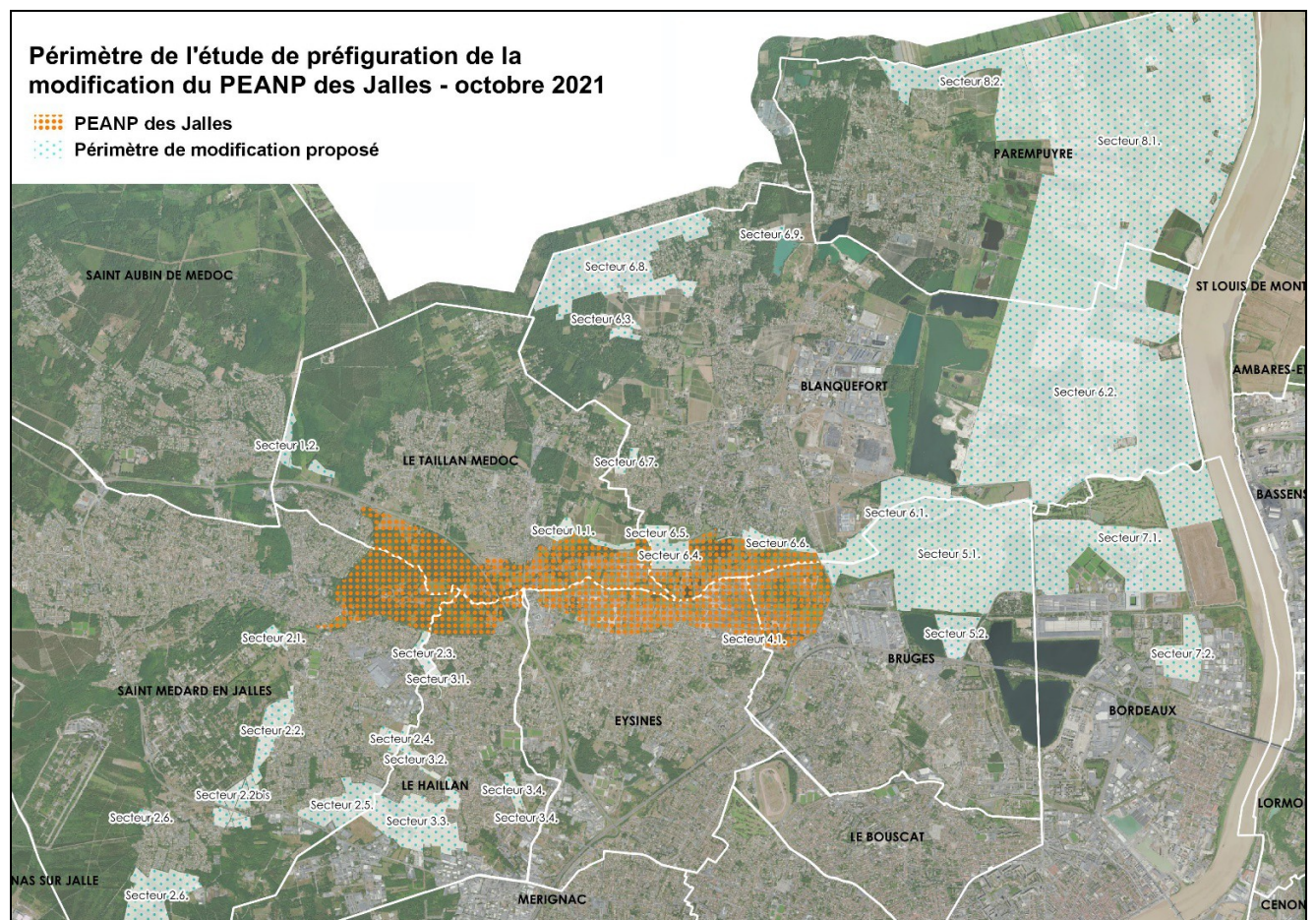
Proposition de périmètre d'étude pour la modification et l'agrandissement du PEANP des Jalles

Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Parempuyre, Bruges, Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan et Saint Médard en Jalles souhaitent agrandir le périmètre du PEANP des Jalles pour protéger efficacement d'autres zones agricoles et naturelles de leur territoire.

Ces communes ont validé un périmètre d'étude qui représente une surface de 3062 ha. Ce périmètre sera affiné dans le cadre de l'étude de préfiguration à conduire par le Département de la Gironde.

La répartition des surfaces concernées par commune est la suivante :

Commune	Surface (ha)
Le Taillan-Médoc	25
Saint-Médard-en-Jalles	187
Le Haillan	101
Eysines	2
Bruges	347
Blanquefort	1029
Bordeaux	262
Parempuyre	1114
TOTAL	3067



Sur l'ensemble de ce périmètre, 608 ha sont des propriétés publiques :

Propriétaires	Surface (ha)
Bordeaux Métropole	170,2
Blanquefort	61,5
Bordeaux	212,7
Bruges	127,5
Le Taillan-Médoc	8,5
Parempuyre	1,2
Saint-Médard-en-Jalles	9,6
Le Haillan	0,3
Département de la Gironde	16,7
TOTAL	608,2

Plusieurs de ces propriétés publiques font l'objet d'un plan de gestion (Réserve écologique des Barails, Réserve naturelle nationale (RNN) de Bruges, surfaces de compensation...).

Contexte territorial

Le périmètre d'étude proposé par les communes est concerné par d'autres périmètres de protection ou de projet, comme notamment le parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, le site Natura 2000, Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, la RNN de Bruges, etc.

Modalités de l'étude de préfiguration

L'étude de préfiguration de ce nouveau périmètre de protection comprend notamment un état des lieux agricole et environnemental, un état des lieux du foncier et des propriétaires, des propositions de modification du programme d'actions du PEANP des Jalles en fonction des nouveaux enjeux des espaces intégrés ainsi que l'enquête publique. Cette étude permet de justifier la plus-value d'un PEANP sur les secteurs pré-identifiés.

Les plans de gestion existants sur certaines des parcelles publiques seront fournis au Département de la Gironde pour amender l'étude de préfiguration.

Etant donné sa participation financière à hauteur de 50%, Bordeaux Métropole souhaite :

- que les communes concernées informent largement les propriétaires et les agriculteurs avant le lancement de l'étude,
- participer à la sélection des bureaux d'étude,
- qu'une concertation poussée soit mise en place avec les propriétaires et les agriculteurs durant toutes les phases de l'étude par le département, en collaboration avec les communes et Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole souhaite que les communes demandeuses s'impliquent fortement dans cette concertation pour manifester leur volonté de mettre en place ce nouveau périmètre de protection.

Coût estimatif de l'étude

Le Département de la Gironde sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole à l'étude de préfiguration de ce nouveau périmètre de protection à hauteur de 50% (délibération 2020.51.CD du Département de la Gironde).

Le Département de la Gironde estime le coût d'une telle étude à 80 000 € TTC pour 1000 ha.

Considérant l'étendue du périmètre d'étude proposé (3067 ha), il a été convenu avec le Département de ne pas inclure dans l'étude les propriétés publiques (608 ha) et d'arrêter la surface de l'étude à 2459 ha.

Aussi, l'étude représenterait un coût estimatif de 200 000 € TTC, ce qui implique une participation financière prévisionnelle de Bordeaux Métropole de 100 000 € TTC.

Une future délibération sera proposée au conseil de métropole pour arrêter et préciser le montant et les modalités de versement de cette participation financière de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L113-15 et suivants et R113-19 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2011/0111 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 11 février 2011 portant validation du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) sur la vallée des Jalles,

VU la délibération 2012.42.CP de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 10 février 2012 relative à la création du Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

VU la délibération n°2015/0294 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015 portant approbation du programme d'actions du PEANP des Jalles,

VU la délibération 2015.612.CP de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 09 juillet 2015 relative à la validation du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

VU la délibération 2020.51.CD de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 14 décembre 2020 relative à la politique foncière du Département de la Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE huit communes de Bordeaux Métropole souhaitent protéger efficacement plusieurs zones agricoles et naturelles de leur territoire par la mise en place d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels et que Bordeaux Métropole, en tant qu'Établissement public compétent en matière de PLU, peut demander au Département de la Gironde de créer un périmètre PEANP sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : de demander au Département de la Gironde de lancer une étude de préfiguration sur le périmètre d'étude proposé pour la modification du PEANP des Jalles dans la présente délibération,

Article 2 : de s'engager à participer financièrement à hauteur de 50% du coût total de l'étude de préfiguration,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2022, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, en section d'investissement au chapitre 20, article 2031, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
--	--